Emoluments

Conformément aux articles 15 et 16 al. 6 du Règlement sur la formation continue, l'accréditation des prestataires de formation ainsi que de leurs offres est payante.

L'examen de la demande d'accréditation donne lieu au paiement des frais prévus au point 1 des émoluments. Les frais sont dus indépendamment du fait que la décision d'accréditation soit positive ou négative.

Les demandes d'accréditation sont prises en compte dès réception du paiement.

Prestataires et offres de formation

1. Frais pour l'examen de la demande d'accréditation

Accréditation	Description	Montant en CHF	Validité
Prestataire	Enregistrement une fois	250.00	illimitée
Offre de formation	Enregistrement une fois ou multiple		2 ans
	- 1 à 5 offres	100.00 par offre	
	- 6 à 15 offres	50.00 par offre	

Durant la période de lancement du programme, l'Association Suisse des Gérants de Fortune | ASG se réserve la possibilité d'exempter les prestataires de formation des frais d'accréditation pour des motifs d'opportunité.

2. Modifications des émoluments

Les présents émoluments sont édictés par l'Association Suisse des Gérants de Fortune | ASG et mis à jour avec préavis d'au moins un mois.

3. Entrée en vigueur

Les présents émoluments sont applicables dès le 1er janvier 2020.